

Procès-verbal du 10 avril 2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **dix avril** à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Denis Richin, maire.

ETAIENT PRESENTS : CHAUSSAROT Annie, GABARD Josiane, LOOCK Vincent, POUCHOL Marc, RICHIN Denis.

Mme PIGNIER Emmanuelle a donné pouvoir à Mr RICHIN Denis.

Mr MAGNIER Jean-Luc a donné pouvoir à Mr LOOCK Vincent.

Mme GABARD Josiane a été nommée secrétaire de séance.



2025-11 approbation compte de gestion commune

2025-12 approbation compte de gestion AEP

2025-13 approbation compte administratif budget principal

2025-14 approbation compte administratif budget AEP

2025-15 affectation du résultat BP

2025-16 affectation du résultat AEP

2025-17 vote des taux d'imposition

2025-18 vote du budget principal

2025-19 vote du budget annexe AEP

2025-20 tableau des effectifs 2025

2025-21 vente parcelles AB190-AB346

2025-22 achat parcelles H539 AB 272 AB 420

Questions diverses-informations

2025-11 approbation compte de gestion commune

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour – 0 contre- 0 abstention :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-12 approbation compte de gestion AEP

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour - 0 contre- 0 abstention :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025-13 approbation compte administratif budget principal

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de monsieur LOOCK Vincent, 2nd adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'exercice 2024 dressé par Monsieur RICHIN Denis, Maire,

↳ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

↳ Approuve le compte administratif 2024 de la Commune à l'unanimité, qui laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 175 074.03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : + 139 526.90 €

2025-14 approbation compte administratif budget AEP

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de monsieur LOOCK Vincent, 2nd adjoint,

Délibérant sur le compte administratif du budget AEP de la Commune de l'exercice 2024 dressé par Monsieur RICHIN Denis, Maire,

↳ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

↳ Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe AEP de la Commune à l'unanimité, qui laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 27 800.73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : + 109 639.33 €

2025-15 affectation du résultat BP

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de RICHIN Denis, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre	0
VOTES : Pour	7

- un excédent de fonctionnement de : 175 074.03 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-48 524.88 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		223 596.91 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		175 074.03 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		139 526.90 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-205 319.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-65 792.10 €
AFFECTATION = C	=G+H	175 074.03 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		65 792.10 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		109 281.93 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2025-16 affectation du résultat AEP

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de RICHIN Denis, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -27 800.73 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre 0 Pour 7	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :
c. Résultats antérieurs de l'exercice	D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	109 639.33 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-155 510.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-45 870.87 €
AFFECTATION (2) = d.	-27 800.73 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	27 800.73 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2025-17 vote des taux d'imposition

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il informe le conseil municipal des hausses des bases d'imposition. En conséquence, monsieur le maire propose de maintenir les taux actuels.

- Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour – 0 contre- 0 abstentions :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 :
 - Taxe d'habitation 6.63 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 31.94 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 43.29 %
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

2025-18 vote du budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour – 0 contre- 0 abstentions :

- Vote le budget primitif 2025 de la commune :
- 599 121.68 euros en section de fonctionnement.
- 554 522.68 euros en section investissement.

2025-19 vote du budget annexe AEP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour – 0 contre- 0 abstentions :

- Vote le budget primitif 2025 du budget annexe AEP :
- 156 423.28 euros en section de fonctionnement.
- 317 885.52 euros en section investissement.

2025-20 tableau des effectifs 2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, compte-tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

- Considérant le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour – 0 contre- 0 abstention :

- Fixe les ratios promu/promouvables au taux de 100%.

- Décide du tableau des effectifs suivants pour l'année 2025.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits aux budgets principal et AEP suivant l'emploi.

Services administratifs :

- Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- Adjoint administratif contractuel à temps non complet (17 heures hebdomadaires).
- Adjoint administratif contractuel à temps non complet (8 heures hebdomadaires).

Services techniques :

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).
- Adjoint technique principal 2nd classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires).
- Adjoint technique contractuel à temps non complet (17 heures hebdomadaires).
- Adjoint technique contractuel à temps non complet (4 heures hebdomadaires).
- Charge le maire de leur mise en œuvre.

2025-21 vente parcelles AB190-AB346

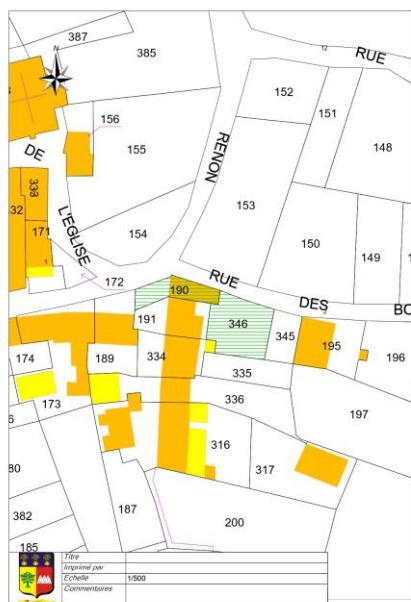
Madame CHAUSSAROT Annie sort de la salle.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal des ventes par la commune des parcelles cadastrées AB190-AB346 à Chaussarot Raphaël.

- Considérant le dossier afférent à cette vente ;
- Considérant le montant des frais et droits notariés relatifs à cette vente ;
- Considérant la réalisation des diagnostics à effectuer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 pour – 0 contre- 0 abstention :

- Accepte la vente des parcelles cadastrées AB190-AB346 à Chaussarot Raphaël pour un montant de 4 500.00 euros.
- Prend acte du montant des frais et droits notariés relatifs à cette vente évalués à 1 100.00 euros qui seront pris en charge pour moitié par chaque partie.
- Charge le maire de signer tous documents afférents à cette affaire.



2025-22 achat parcelles H539 AB 272 AB 420

Madame CHAUSSAROT Annie sort de la salle.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal des ventes :

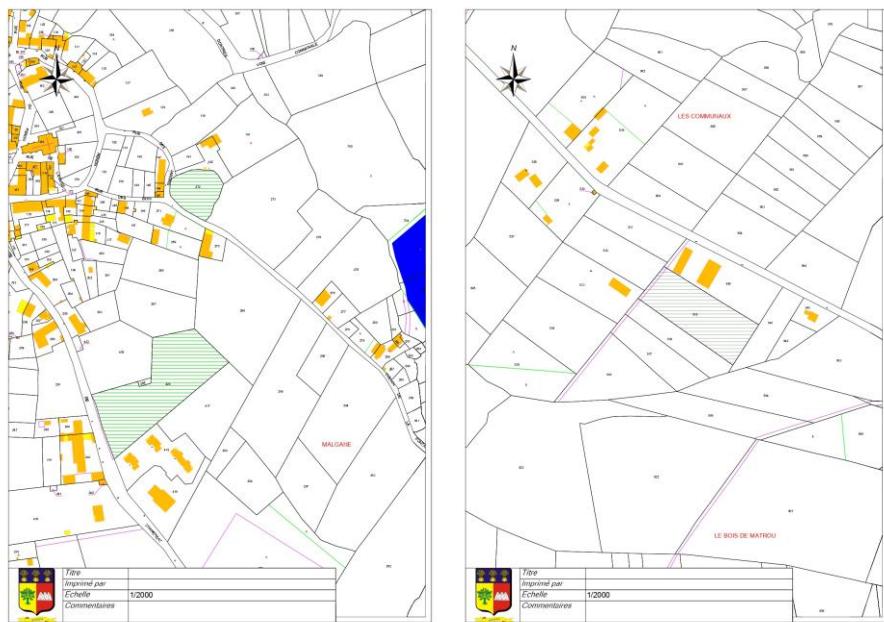
*par les époux CHAUSSAROT Jean-François de la parcelle cadastrée H539, *par monsieur CHAUSSAROT Jean-François de la parcelle cadastrée AB272, *par les époux CHAUSSAROT Jean-François, en usufruit, et par monsieur CHAUSSAROT Cédric, en nue-propriété, d'une partie de la parcelle cadastrée AB420 (63mlx6ml).

- Considérant le dossier afférent à ces achats ;
- Considérant le montant des frais et droits notariés relatifs à cette vente ;
- Considérant les frais d'arpentage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 pour – 0 contre- 0 abstention :

- Accepte l'achat des parcelles cadastrées H539, AB272 et une partie de la parcelle AB420 (63mlx6ml) comme ainsi présenté aux consorts CHAUSSAROT pour un montant de 4 500.00 euros.
- Prend acte du montant des frais et droits notariés relatifs à ces achats évalués à 750.00 euros qui seront pris en charge par les consorts CHAUSSAROT.
- Prend en charge les frais d'arpentage de la parcelle cadastrée AB420.

- Charge le maire de signer tous documents afférents à cette affaire.



Questions diverses-information

- Les travaux d'agrandissement de la salle polyvalente seront terminés fin avril avec réception de travaux mi mai. Les tarifs de location seront revus lors du prochain conseil municipal.
- Le transfert de la compétence eau-assainissement n'est plus obligatoire au 01 janvier 2026. La commune pourra garder en régie le réseau d'eau potable.
- Le projet d'aménagement en logement de la maison Beaufort est présenté en conseil municipal. Il sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Fin de séance : 18 heures 45 minutes.

Signatures :